

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mmes VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. BRUCHET Antoine, FRISON Fabrice, BECQUERELLE David, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, URIER Francis, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. FRISON Fabrice avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Julie.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 sera approuvé lors de la prochaine séance.

Le Président ouvre la séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES
CONFIEE AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

Décision n° 2022-1 du 1^{er} février 2022 relative à la représentation de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme devant le tribunal judiciaire d'AMIENS pour l'affaire Allart – Delepierre C/CCES

Décision n° 2022-2 du 11 février 2022 relative à l'attribution du marché de rénovation du futur siège de la CCES décomposé en huit lots, pour une durée d'exécution de 5 mois, comme suit :

- Lot n°1 : VRD à l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour la somme de 44.744,47€ H.T.
- Lot n° 2 : Maçonnerie à l'entreprise RAMERY BATIMENT pour la somme de 53.976,50€ H.T.
- Lot n° 3 : Charpente, couverture, étanchéité à l'entreprise JOUARD pour la somme de 40.563,00€ H.T.
- Lot n° 4 : Agencement à l'entreprise MACIP pour la somme de 106.916,00€ H.T.
- Lot n° 5 : Plomberie à l'entreprise EGERO THERMIQUE pour la somme de 11.500€ H.T.
- Lot n° 6 : Electricité à l'entreprise COPPEE pour la somme de 40.500€ H.T.
- Lot n° 7 : Peinture et sol souple à l'entreprise KLISZ pour la somme de 70.225,34€ H.T.
- Lot n° 8 : Elévateur PMR à l'entreprise A2A pour la somme de 16.675,00€ H.T.

Décision n° 2022-3 du 11 février 2022 relative à l'attribution du marché d'assurances de la CCES décomposé en cinq lots, pour une durée d'exécution de 5 ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes à l'entreprise BRY ASSURANCE pour la somme de 19.329,69€ H.T.
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes à l'entreprise BRY ASSURANCE pour la somme de 5.187,13€ H.T.
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes à l'entreprise PILLIOT pour la somme de 3.857,18€ H.T.
- Lot n° 4 : Assurance protection juridique à l'entreprise PILLIOT pour la somme de 988,65€ H.T.
- Lot n° 5 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus à l'entreprise SMACL pour la somme de 392,50€ H.T.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite au décès de Monsieur Jean-Claude DELMEE, Maire de CURCHY et conseiller communautaire titulaire, survenu le 30 septembre 2021, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire et d'un nouveau conseiller communautaire suppléant.

Suite aux élections en date du 17 décembre 2021 de Monsieur RICHARD Jean-Edouard, en qualité de Maire, et de Monsieur GERMAIN Lionel, en qualité de 1^{er} adjoint,

Le Conseil Communautaire déclare installés dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire, Monsieur RICHARD Jean-Edouard et dans les fonctions de conseiller communautaire suppléant, Monsieur GERMAIN Lionel.

ELECTION DU 8^{ème} MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau est composé :

- . du Président de l'EPCI,
- . d'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- . et éventuellement d'autres membres.

Par délibération n° 2020-53 en date du 29 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des membres du bureau autres que les Vice-Président(e)s.

Il est rappelé que les membres sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DELMEE, maire de CURCHY et 8^{ème} membre du Bureau Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur RIOJA José, Président, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection du 8^{ème} membre du bureau.

Election du 8^{ème} membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	27
b - Nombre de votants.....	36
c - Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
d - Nombre de votes blancs.....	5
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....	31
f - Majorité absolue.....	16

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
RICHARD Jean-Edouard	31	Trente et un

Monsieur RICHARD Jean-Edouard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} membre du bureau et immédiatement installé.

Arrivée de Monsieur FRISON Fabrice.

INSTALLATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu les délibérations des 17 septembre 2020 et 5 novembre 2020 relatives à l'installation des délégués dans les commissions communautaires,

Considérant la délibération de la commune de CURCHY en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection de Monsieur RICHARD Jean-Edouard, en qualité de Maire, en remplacement de Monsieur DELMEE Jean-Claude, décédé le 30 septembre 2021,

Les remplaçants de Monsieur Jean-Claude DELMEE au sein des commissions de travail de la CCES ayant été désignés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 8 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., FRIZON H., HAY F., MUSEUX G., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mme VERGULDEZOONE N.), 8 abstentions (Mme COULON S., MM. DEMULE F., DUCAMPS T., FORMAN N., GRAVET J., PECRIAUX L., Mme TOTET F., M. ZOIS C.),

Approuve la nouvelle composition des commissions de travail, comme suit :

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
PETITE ENFANCE – EDUCATION – PERSONNES AGEES Président : M. RIOJA José 11 ^{ème} Vice-Présidente : Mme LARDOUX Catherine 9 ^{ème} membre : Mme POTURALSKI Patricia SPORT – JEUNESSE - SANTE 8 ^{ème} Vice-Président : M. BOITEL Francis 6 ^{ème} membre : M. MERESSE Christian	ATHIES	DOLL Nathalie
	BETHENCOURT / SOMME	FRIZON Marine
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	HERMIL Benilde
	CROIX-MOLIGNEAUX	ODELOT Christian
	CURCHY	BEAUDE Ombeline
	DOUILLY	BRYSKA Angela
	ENNEMAIN	LECOUSTRE Annick
	EPENANCOURT	LESTURGEZ Thierry
	EPPEVILLE	/
	ESMERY-HALLON	LEFEVRE Sandra
	FALVY	SOETEMONT Sylvie
	HAM	LARUE Claudette RENAULT Philippe
	HOMBLEUX	LEROUX Amandine
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	DORING Laure
	LICOURT	GRAIN Thomas
	MATIGNY	CAUCHOIS Jérôme
	MESNIL-SAINT-NICAISE	DIEUDONNE Xavier
	MONCHY-LAGACHE	BORRUECO Adeline
	MORCHAIN	COLIN Arnaud
	MOYENCOURT	MACREZ Robert
	MUILLE-VILLETTE	BERTON François
	NESLE	PECRIAUX Lucas
	OFFOY	TRIGALLEZ Laëtitia
PARGNY	JONNEAU Jérôme	
PITHON	GENSE Caroline	
POTTE	NORMAND Steve	
QUIVIERES	COLASANTE Claudette	
RETHONVILLERS	DUPUIS Marie-Jeanne	
ROUY- LE- GRAND	URIER Nadine	
ROUY- LE- PETIT	GRELIN Sabine	
SAINT-CHRIST- BRIOST	LESTURGEZ Mylène	
SANCOURT	GOMBART Fabienne	
TERTRY	LERICHE Sabine	
UGNY-L'EQUIPEE	BUSTIN Guillaume	
VILLECOURT	HAUDIQUEZ Florent	
VOYENNES	VATIN Orianne	
Y	TOPIN Amandine	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
FORMATION – EMPLOI – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LE COMMERCE Président : M. RIOJA José 1 ^{ère} Vice-Présidente : Mme RIQUIER Julie	ATHIES	DOLL Nathalie
	BETHENCOURT / SOMME	COTELLE Charly
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	DOUTART Julien
	CROIX-MOLIGNEAUX	SELING Eric
	CURCHY	GANCE Georges
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	FEVRIER Brigitte
	EPENANCOURT	LESTURGEZ Thierry
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	/
	HAM	CHAPUIS-ROUX Elodie LEGRAND Eric
	HOMBLEUX	VOISIN Isabelle
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	MANGOT Biljana
	LICOURT	DEGENNE Laurent
	MATIGNY	MERCIER Marie-Estelle
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	HENOCQ Caroline
	MORCHAIN	BONARD Nicolas
	MOYENCOURT	BECQUERELLE David
	MUILLE-VILLETTE	VANDINI Christophe
	NESLE	COULON Stéphanie
	OFOY	RENARD Christophe
	PARGNY	/
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	MEREL Michel
	QUIVIERES	RAGUENEAU Françoise
	RETHONVILLERS	LEFEVRE Philippe
	ROUY- LE- GRAND	RICHARD Claire
	ROUY- LE- PETIT	VILLEMONT Bernard
SAINT- CHRIST- BRIOST	BURLAT Julien	
SANCOURT	DELORME Xavier	
TERTRY	LABALETTE Alain	
UGNY-L'EQUIPEE	DELVILLE Jean-Pierre	
VILLECOURT	BUTEZ Emilie	
VOYENNES	POULAIN Sylvie	
Y	RICHARD Aurore	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>ESPACES VERTS – VOIRIES – DENEIGEMENT – CHANTIER D’INSERTION</p> <p>Président : M. RIOJA José 7^{ème} Vice-Président : M. LEPERE Didier 5^{ème} membre : M. BLONDELLE Pascal</p> <p>BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ENTRETIEN DU PATRIMOINE</p> <p>9^{ème} Vice-Président : M. JOLY Vincent 7^{ème} membre : M. LEFEBVRE Eric</p>	ATHIES	ZIENTEK Sébastien
	BETHENCOURT / SOMME	POTURALSKI Yves
	BILLANCOURT	DESACHY Christophe
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	DOUTART Julien
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	LAOUT Francis
	DOUILLY	DUBOIS Walter
	ENNEMAIN	LUPART Bernard
	EPENANCOURT	BLONDELLE Pascal
	EPPEVILLE	/
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	DESMIDT Stéphane
	HAM	HAY Francis ZOIS Christophe
	HOMBLEUX	LEFEBVRE Eric
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	ZURICH Christine
	LICOURT	MERESSE Christian
	MATIGNY	VALINGOT Eloi
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	DESBOIS Roland
	MORCHAIN	VERVINS Daniel
	MOYENCOURT	SPECKENS Régis
	MUILLE-VILLETTE	POTIER Bruno
	NESLE	FORMAN Nicolas
	OFOY	JOANNES Célestin
	PARGNY	POISSANT Pascal
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	NORMAND Steve
	QUIVIERES	ETEVE Frédéric
	RETHONVILLERS	CAGNACHE Michel
	ROUY- LE- GRAND	PLONEVEZ Jean-Pierre
ROUY- LE- PETIT	PARAIN Hervé	
SAINT- CHRIST- BRIOST	DEVAUX Maxime	
SANCOURT	MARCINIAK Emmanuel	
TERTRY	LABALETTE Alain	
UGNY-L’EQUIPEE	LENGLET Jean-Claude	
VILLECOURT	BEUSCART Didier	
VOYENNES	RANVIAL Joël	
Y	DELACOUR Guillaume	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
ASSAINISSEMENT Président : M. RIOJA José 6 ^{ème} Vice-Présidente : Mme SPRYSCH Aline GEMAPI – DEVELOPPEMENT DURABLE 13 ^{ème} Vice-Présidente : Mme POLIN Justine	ATHIES	ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT / SOMME	LEMAIRE Arnaud
	BILLANCOURT	DELCSERIE Fabien
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	MAROLLE Baptiste
	CIZANCOURT	SANCHEZ Jean-Pierre
	CROIX-MOLIGNEAUX	ODELOT Christian
	CURCHY	GANCE Georges
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	GRIMAUX Patrice
	EPENANCOURT	MARQUANT Stéphane
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	/
	HAM	HAY Francis DELEFORTRIE Luciane
	HOMBLEUX	POLIN Justine
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	/
	LICOURT	DUVAL Julien
	MATIGNY	VAN HEESWYCK Claude
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	KAMPFER Yannick
	MORCHAIN	BOURGY Jean-Paul
	MOYENCOURT	SPECKENS Régis
	MUILLE-VILLETTE	MEUNIER Adelaïde
	NESLE	DEMULE Frédéric
	OFOY	JOANNES Célestin
	PARGNY	POULAIN Jean-Bernard
	PITHON	GENSE Caroline
POTTE	MEREL Michel	
QUIVIERES	ETEVE Frédéric	
RETHONVILLERS	LEFEVRE Philippe	
ROUY- LE –GRAND	URIER Francis	
ROUY- LE- PETIT	GRELIN Jean-Luc	
SAINT –CHRIST- BRIOST	BELLARD Joël	
SANCOURT	CATON Stéphane	
TERTRY	BOULANGER Sylvain	
UGNY-L'EQUIPEE	PAGNIER Pierre	
VILLECOURT	THIBAUT Dany	
VOYENNES	LEMAITRE Jean-Pierre	
Y	DELACOUR Guillaume	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
ORDURES MENAGERES – DECHETTERIES Président : M. RIOJA José 10 ^{ème} Vice-Président : M. CARPENTIER Pierre 8 ^{ème} membre : M. RICHARD Jean-Edouard	ATHIES	ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT / SOMME	KEMMEL Michel
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	CARPENTIER Olivier
	CIZANCOURT	BELMANT Jean-Louis
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	RICHARD Jean-Edouard
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	GRIMAUX Marc
	EPENANCOURT	BLONDELLE Pascal
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	TISOCCO Willy
	HAM	LEGRAND Eric ORIER Francis
	HOMBLEUX	FRISON Fabrice
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	/
	LICOURT	MACHUELLE René
	MATIGNY	KRAJDA Angélique
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	DERMIGNY Jean-Paul
	MORCHAIN	HUART Marie-France
	MOYENCOURT	MACREZ Robert
	MUILLE-VILLETTE	LESUEUR Fabrice
	NESLE	TOTET Fanny
	OFFOY	NIOT Georges
	PARGNY	CAUMARTIN Bernard
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	MEREL Michel
	QUIVIERES	COLASANTE André
	RETHONVILLERS	/
	ROUY- LE –GRAND	FROIDURE Philippe
	ROUY- LE- PETIT	DOLGOTWOROFF Gervais
SAINT –CHRIST- BRIOST	BELLARD Joël	
SANCOURT	BOULLENGER Laurent	
TERTRY	MUSEUX Gérard	
UGNY-L'EQUIPEE	FRENOIS Loïc	
VILLECOURT	BACLET Christophe	
VOYENNES	GERMAIN Patrick	
Y	CHAMBELLAN Hélène	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
RESSOURCES HUMAINES – CULTURE –NUMERIQUE – CENTRE SOCIAL Président : M. RIOJA José 2 ^{ème} Vice-Président : M. LECOMTE Frédéric 1 ^{er} membre : M. LEFEVRE Philippe	ATHIES	ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT / SOMME	PERRIN Frédéric
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	HERMIL Benilde
	CROIX-MOLIGNEAUX	SELING Eric
	CURCHY	RICHARD Jean-Edouard
	DOUILLY	DUBOIS Walter
	ENNEMAIN	BELLEQUEULE Francine
	EPENANCOURT	VROMMAN Aurélie
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LEFEVRE Sandra
	FALVY	CUER Maxime
	HAM	DELEFORTRIE Luciane CHAPUIS-ROUX Elodie
	HOMBLEUX	MACE Jérôme
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	COMBAULT Pascal
	LICOURT	BRIERE Jessica
	MATIGNY	DESJARDINS Valérie
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	JADOUL Jérémy
	MORCHAIN	LECOT Philippe
	MOYENCOURT	BIBLOCQUE Jérôme
	MUILLE-VILLETTE	TALON Vanessa
	NESLE	COULON Stéphanie
	OFFOY	DEHAUT Gérard
	PARGNY	LEPERE Indiana
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	MEREL Michel
	QUIVIERES	DERYCKE Christophe
	RETHONVILLERS	LEFEVRE Philippe
	ROUY- LE- GRAND	KORALEWSKI Anne
	ROUY- LE- PETIT	VILLEMONT Marie
SAINT- CHRIST- BRIOST	LESTURGEZ Mylène	
SANCOURT	VITEL Céline	
TERTRY	COULEROT Elfriede	
UGNY-L'EQUIPEE	BUSTIN Brigitte	
VILLECOURT	HAUDIQUEZ Florent	
VOYENNES	/	
Y	JOLY Vincent	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>URBANISME – HABITAT</p> <p>Président : M. RIOJA José 4^{ème} Vice-Président : M. MERLIER Jacques 3^{ème} membre : M. GRIMAUX Patrice</p> <p>TOURISME – REVITALISATION DES CENTRES BOURGS</p> <p>12^{ème} Vice-Président : M. BRUCHET Antoine</p>	ATHIES	VERBRUGGE Jérôme
	BETHENCOURT / SOMME	LANDUYT Pierre
	BILLANCOURT	DESACHY Christophe
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	CARPENTIER Olivier
	CIZANCOURT	DOUTART Laurette
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	MORO Sylvain
	DOUILLY	DUBOIS Walter
	ENNEMAIN	DAUTHUILE Alain
	EPENANCOURT	FLIPO Méghan
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	DESMIDT Stéphane
	HAM	VERGULDEZOONE Nathalie DUCAMPS Thomas
	HOMBLEUX	DUMONT Carole
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	ZWICH Christine
	LICOURT	ROUSSELLE Jean-Bernard
	MATIGNY	D'ALESSANDRO Marc
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	DUPARCQ Thierry
	MORCHAIN	PHILIPPE Marc
	MOYENCOURT	BECQUERELLE David
	MUILLE-VILLETTE	SLOSARCZYK Florian
	NESLE	TOTET Fanny
	OFFOY	GOMBART Arnaud
PARGNY	POLLARD Corinne	
PITHON	GENSE Caroline	
POTTE	NORMAND Steve	
QUIVIERES	RAGUENEAU Françoise	
RETHONVILLERS	VANNESPENNE Maud	
ROUY- LE- GRAND	MACQUET Johann	
ROUY- LE- PETIT	MAILLY Xavier	
SAINT- CHRIST- BRIOST	BELLARD Joël	
SANCOURT	TISON Christophe	
TERTRY	MUSEUX Gérard	
UGNY-L'EQUIPEE	BUSTIN Brigitte	
VILLECOURT	WACHY Frédéric	
VOYENNES	VINCHON André-Patrick	
Y	CHAMBELLAN Héléne	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Président : M. RIOJA José 5^{ème} Vice-Président : M. WISSOCQ Jean-Marc 4^{ème} membre : M. SCHIETTECATTE Benoît</p> <p>CANAL SEINE NORD EUROPE AMENAGEMENT DES PORTS INTERIEURS</p> <p>3^{ème} Vice-Président : M. SALOME André 2^{ème} membre : M. RIMETTE Jean-Michel</p>	ATHIES	VANDEPUTTE Grégoire
	BETHENCOURT / SOMME	DORVILLEZ Guillaume
	BILLANCOURT	BELLIN Didier
	BREUIL	DE WITASSE THEZY Charles
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	MAROLLE Baptiste
	CIZANCOURT	DOUTART Jean-Luc
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	RICHARD Jean-Edouard
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	POINTIER Annick
	EPENANCOURT	BLONDELLE Pascal
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	/
	HAM	ORIER Francis VASSEUR Julie
	HOMBLEUX	PARMENTIER Stéphanie
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	COMBAULT Pascal
	LICOURT	DEGENNE Laurent
	MATIGNY	CARTIGNY Marie-Elisabeth
	MESNIL-SAINT-NICAISE	DIEUDONNE Xavier
	MONCHY-LAGACHE	GRU Jean-Baptiste
	MORCHAIN	CARPENTIER Jacques
	MOYENCOURT	BECQUERELLE David
	MUILLE-VILLETTE	SLOSARCZYK Eric
	NESLE	DEMULE Frédéric
	OFFOY	RIMETTE Jean-Michel
	PARGNY	LAOUT Didier
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	NORMAND Steve
	QUIVIERES	RAGUENEAU Françoise
	RETHONVILLERS	/
	ROUY- LE- GRAND	LETOMBE Marc-André
ROUY- LE- PETIT	PARAIN Hervé	
SAINT- CHRIST- BRIOST	BURLAT Julien	
SANCOURT	MARTIN Michel	
TERTRY	LABALETTE Pascal	
UGNY-L'EQUIPEE	DELVILLE Jean-Pierre	
VILLECOURT	SCHIETTECATTE Benoît	
VOYENNES	RANVIAL Joël	
Y	DELACOUR Guillaume	

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances extérieures,

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DELMEE, Maire de CURCHY et conseiller communautaire titulaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du SMITOM du Santerre.

Le nombre de représentants de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour siéger au sein du SMITOM est de 6 titulaires et de 6 suppléants.

La désignation se fait au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur RIOJA José, Président, a été invité à procéder à l'élection d'un représentant titulaire au sein du SMITOM du Santerre,

Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	29
b - Nombre de votants.....	34
c - Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
d - Nombre de votes blancs.....	0
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....	34
f - Majorité absolue.....	17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
RICHARD Jean-Edouard	34	Trente quatre

Monsieur RICHARD Jean-Edouard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre titulaire au sein du SMITOM du Santerre.

La nouvelle composition au sein de l'instance est donc la suivante :

REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET AUTRES

SMITOM du Santerre (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)	<u>6 membres titulaires</u> M. CARPENTIER Pierre M. RICHARD Jean-Edouard M. FRISON Fabrice M. BLONDELLE Pascal M. HAY Francis M. FRIZON Hervé <u>6 membres suppléants</u> M. ACQUAIRE Alain Mme TOTET Fanny M. BARBIER Marc M. LEPERE Didier Mme POLIN Justine Mme POTURALSKI Patricia
---	---

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES ET PROSPECTIVE D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de ladite loi), qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* »,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 annexé à la présente délibération et présenté au cours de la séance du Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation de la prospective d'évolution des emplois et effectifs et de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, sur la base du rapport annexé à la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale, sur la base du document annexé à la présente délibération et présenté en séance.

FINANCES
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu les dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté aux élus communautaires et annexé à la présente délibération,

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité,

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires doit se dérouler au cours d'une séance distincte de celle du vote du budget,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (Mme TOTET F.),

M. BARBIER Marc ne prend pas part au vote.

Prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2022 présentées en séance, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Il est rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget principal en 2021 était de 8 108 806.2 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1621-1 du code général des collectivités territoriales sus-rappelées, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 1 625 000 euros (soit moins d'un quart des dépenses d'investissement 2021 : $8\,108\,806.2/4 = 2\,027\,201.55$ €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) :

- Frais de réalisation de documents d'urbanisme : 100 000 € (article 202 – fonction 820)
- Frais d'études, réhabilitation et/ou construction d'un pôle sport : 50 000 € (article 2031 – fonction 40)

- Frais d'études, développement économique : 95 000 € (article 2031 – fonction 90)
- Frais d'études, mise à jour de la signalétique : 10 000€ (article 2031 – fonction 822)
- Frais d'études, maîtrise d'œuvre et évaluation environnementale : 50 000€ (article 2031 – fonction 523)

Total chapitre 20 : 305 000 €

Subventions d'équipement versés (chapitre 204) :

- Voirie : 100.000 € (article 2041411 – fonction 822)
- Bâtiments : 100.000 € (article 2041412 - fonction 822)
- OPAH : 50.000 € (article 20422 – fonction 70).

Total chapitre 204 : 250 000 €

Immobilisations corporelles (chapitre 21) :

- Terrains : 200 000€ (article 211 – fonctions 820 et 90)
- Autres agencements et aménagements de terrains : 100 000€ (article 2128 – fonctions 523 et 820)
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 75 000€ (article 2135 – fonctions 411, 414, 95 et 020)
- Autres constructions : 30 000€ (article 2138 – fonction 90)
- Voirie : 100 000€ (article 215 – fonction 822)
- Autres installations, matériel et outillages techniques : 15 000€ (article 2158 – toutes fonctions)
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 80 000€ (article 2181 – toutes fonctions)
- Matériel de bureau et informatique : 10 000€ (article 2183 – toutes fonctions)
- Mobilier : 10 000€ (article 2184 – toutes fonctions)
- Autres immobilisations corporelles : 50 000€ (article 2188 – fonctions 90, 823, 810, 311)

Total chapitre 21 : 670 000 €

Immobilisations en cours (chapitre 23) :

- Constructions : 150 000€ (article 2313 – fonction 020)
- Autres immobilisations corporelles : 50 000€ (article 2318 – toutes fonction)

Total chapitre 23 : 200.000 €

Autres immobilisations financières (chapitre 27) :

- INHARI : 50 000€ (article 2764 – fonction 70)
- Réserves SAFER : 150 000€ (article 27638 – fonction 90)

Total chapitre 27 : 200 000€

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant moins du quart des crédits ouverts au Budget principal de l'exercice 2021 :

Chapitre	Crédits autorisés
20 – Immobilisations corporelles	305 000 €
204 – Subventions d'équipements versées	250 000 €
21 – Immobilisations corporelles	670 000 €
23 – Immobilisations en cours	200 000 €
27 – Autres immobilisations financières	200 000€

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Il est rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2021 était de 122 560.19 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1621-1 du code général des collectivités territoriales sus-rappelées, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 30 000 euros (soit moins d'un quart des dépenses d'investissement 2021 : $122\,560.19/4 = 30\,640.05$ €).

Tous les crédits sont affectés au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, soit un total de 30 000€.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant moins du quart des crédits ouverts au Budget annexe « Centre aquatique » de l'exercice 2021 :

Chapitre	Crédits autorisés
21 – Immobilisations corporelles	30 000 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Il est rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2021 était de 143 623.86 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1621-1 du code général des collectivités territoriales sus-rappelées, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 35 000 euros (soit moins d'un quart des dépenses d'investissement 2021 : $143\,623.86/4 = 35\,905.97$ €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 32 000€ au chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- 3 000€ au chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant moins du quart des crédits ouverts au Budget annexe « Bâtiments industriels » de l'exercice 2021 :

Chapitre	Crédits autorisés
21 – Immobilisations corporelles	32 000 €
23 – Immobilisations en cours	3 000 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Il est rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2021 au Budget annexe « Nouvelle Scène » était de 10 500 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1621-1 du code général des collectivités territoriales sus-rappelées, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 2 625 euros (soit un quart des dépenses d'investissement 2021 : $10\,500/4 = 2\,625$ €).

Tous les crédits seront affectés au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, soit un total de 2 625€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant moins du quart des crédits ouverts au Budget annexe « Nouvelle Scène » de l'exercice 2021 :

Chapitre	Crédits autorisés
21 – Immobilisations corporelles	2 625 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES
PROVISIONS COMPTE EPARGNE TEMPS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

La Communauté de Communes a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents titulaires et non titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

A ce jour, 46 agents de la Communauté de Communes ont ouvert un CET, pour un nombre total de jours épargnés de 508 jours.

Au vu des provisions inscrites les années précédentes et de leur consommation, il est nécessaire d'inscrire une provision complémentaire pour le financement de ces congés, au titre de l'exercice budgétaire 2022, pour un montant de 3.380 €.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer une provision d'un montant de 3.380 € pour financer les comptes épargne temps,

Approuve que les crédits soient inscrits au compte 6815 du budget principal au titre de l'exercice 2022,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX AUX AGENTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière, notamment les lettres circulaires ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996 et 2011-27 du 21 mars 2011 fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achats à l'occasion d'évènements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale,

Vu la valeur de ce plafond fixée à 3 428 € et par conséquent celui de l'attribution des bons d'achats exonérés de cotisations sociales à 171 € par agent,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons d'achats attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant le souhait de la collectivité d'attribuer à chaque agent un bon d'achat d'une valeur de 30 euros qui lui permettra de réserver des places au cours de l'année 2022, pour assister à une représentation organisée par la Nouvelle Scène de Nesle, en complément d'un panier garni remis en fin d'année 2021,

Considérant le coût total de l'opération d'un montant de 2 460 € (82 agents x 30 €),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021, d'un bon cadeau pour l'achat de places de spectacle à la Nouvelle Scène de Nesle, d'une valeur de 30 euros, aux agents suivants :

- titulaires,

- contractuels ou apprentis dès lors qu'ils figuraient dans les effectifs de la collectivité et étaient en position d'activité au 1^{er} décembre 2021 et que leur ancienneté était égale ou supérieure à 6 mois à cette même date,

Fixe à 30 € le montant individuel total de cette dotation sous la forme d'un bon cadeau,

Limite la possibilité d'échanger ce bon cadeau à la réservation de places de spectacle, celui-ci ne pouvant pas donner lieu à un remboursement en numéraire,

Autorise le Président ou son représentant à valider la facture établie à cet effet par la Nouvelle Scène d'un montant de 2 460 € et à inscrire au budget principal les crédits correspondants.

CONDITIONS DE REMISAGE AU DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 février 2022,

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un parc automobile,

Considérant que, pour les besoins des services, à savoir pendant les heures de travail, les personnels communautaires sont autorisés à utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service mis à disposition des agents en fonction de la nature des besoins ou des missions. Ils ne peuvent être affectés à l'usage exclusif et permanent d'une personne. Dans ce cadre, toute utilisation privative est exclue, y compris les trajets domicile-travail,

Considérant toutefois que, pour faciliter le fonctionnement d'un service et dans le cadre des missions dévolues à celui-ci, il est possible, conformément à la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 susvisée, d'autoriser un agent à remiser un véhicule de service à son domicile,

Considérant que certains agents de la collectivité exercent des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, en vue d'optimiser les déplacements, le temps et les coûts,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles du remisage à domicile afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules communautaires,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : aucun emploi n'est concerné.

Fixe la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

> Directrice ou Directeur Général(e) des Services,

- > Directrice ou Directeur du Pôle Technique,
- > Directrice ou Directeur du Pôle Développement durable,
- > Directrice ou Directeur du Pôle Aménagement du territoire,
- > Directrice ou Directeur du Pôle Petite enfance,
- > Directrice ou Directeur du Pôle Sport,
- > Agent technique,
- > Agent des espaces verts,
- > Agent ayant des missions liées à l'assainissement,
- > Agent ayant des missions liées à la GEMAPI,
- > Agent ayant des missions liées à la gestion des déchets.

Adopte le règlement pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage ci-dessous :

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents intercommunaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par le Président, ou son représentant, à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cadre du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux de l'ordre judiciaire la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle (par exemple, conduite en état d'ivresse, ou sans permis).

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même

en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Assurance

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé à la Direction Générale des Services pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

La Communauté de communes est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. La responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur en dehors du service.

Article 6 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à trois jours (congés, maladie...), le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Autorise le Président ou son représentant, à délivrer les autorisations de remisage de véhicule à domicile dans le respect de ce règlement, et à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies ci-avant.

RESSOURCES HUMAINES **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025** **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a, par courrier du 3 mars 2021, accepté de participer à un groupement de commande géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme afin de négocier un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme les résultats de la consultation la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL..... 7.20 %

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.15 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	2.18 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	1.88 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	10 jours fermes par arrêt	2.01 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.98 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de % (de 10 à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public... 1.50 %

	Candidats	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Agents IRCANTEC	Néant	1.50 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité
+ Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de % (de 10 à 60 %)

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Petite enfance » de la communauté de communes,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article, notamment son article 100,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

La loi Asap du 20 décembre 2020, et plus concrètement encore l'ordonnance du 19 mai 2021 réformant les services aux familles et le décret du 25 août 2021, sont venus remplacer le nom des Relais Assistants Maternels (RAM) par Relais Petite Enfance (RPE), modifiant par la même occasion certaines des missions. Par exemple, les animatrices des RPE doivent désormais également accompagner et conseiller les familles employant une garde à domicile.

Le règlement de fonctionnement des deux ex-RAM, désormais RPE, du territoire (antenne de Ham et antenne de Nesle) a donc été mis jour pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. D'autres modifications ont été apportées :

- le changement de l'adresse postale du RPE à Nesle,
- le numéro de téléphone du RPE à Ham,
- les adresses mails des deux RPE,
- la nouvelle répartition des communes dont sont référentes les animatrices des RPE.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des services Relais Petite Enfance, annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à le mettre en œuvre,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence statutaire « Petite enfance » de la communauté de communes,

L'une des missions du Relais Petite Enfance (RPE) définie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est de favoriser les rencontres entre assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, parents et enfants en organisant avec un souci de qualité, en présence éventuellement d'un intervenant qualifié dans le domaine choisi, et dans une salle adaptée :

- des temps de rencontres avec les assistant(e)s maternel(le)s et/ou les parents,
- des temps d'activités d'éveil pour les jeunes enfants effectués sous la responsabilité des assistant(e)s maternel(le)s.

Pour cela, les animatrices des RPE proposent des ateliers d'éveil de manière itinérante sur l'ensemble du territoire de l'Est de la Somme. Ainsi, elles sont amenées à utiliser des salles communales, telles qu'une salle des fêtes par exemple. L'itinérance permet aux assistant(e)s maternel(le)s les plus éloigné(e)s de Ham et Nesle de pouvoir participer à ces temps de rencontre et être dans cette dynamique d'échanges (avec les autres assistant(e)s maternel(le)s et les animatrices).

Il est proposé de fixer par l'intermédiaire du projet de convention présenté en annexe, les conditions et les engagements réciproques permettant l'accueil de ce service intercommunal ouvert à tous dans une salle communale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise le Président à signer cette convention avec les communes du territoire,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PETITE ENFANCE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE NESLE
AVENANT DE PROLONGATION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

La Communauté de Communes a confié au délégataire, l'association Léo Lagrange, l'exploitation de son service public de la micro-crèche par contrat de délégation de service public signé en date du 04 mars 2019 et ayant pris effet le 11 mars 2019 pour une durée de 3 ans.

Arrivant à son terme le 11 mars 2022, une nouvelle consultation doit avoir lieu pour assurer l'exploitation du bâtiment. Cette nouvelle consultation peut avoir pour effet un changement de délégataire. Ce changement pourrait avoir pour effet de perturber la continuité du service s'il avait lieu en cours d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.3135-5,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu le 04 mars 2019 et son avenant n°1 en date du 24 septembre 2019,

Considérant la vocation de la micro crèche à passer d'une capacité d'accueil de 10 à 20 enfants à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la perturbation qu'entraînerait un changement de prestataire en cours d'année scolaire pour les usagers et la collectivité,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de garantir la continuité du service public,

Considérant le caractère non substantiel d'une prolongation inférieure à six mois,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 de prolongation de la Délégation de Service Public de la micro-crèche de Nesle, annexé à la présente délibération, dont le terme sera désormais fixé au 31 août 2022,

Autorise le Président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de cette délibération,

Autorise le Président à lancer une consultation pour l'attribution d'une nouvelle délégation de service public qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

CULTURE
CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de mise en réseau des huit bibliothèques-médiathèques présentes sur le territoire du PETR ;

A l'issue de l'étude sur l'offre de lecture publique réalisée en 2018, le PETR s'est engagé le 23 octobre 2020, au travers d'une convention tripartite avec l'Etat (Drac Hauts-de-France) et le Département de la Somme, dans un Contrat Territoire Lecture 2020-2022.

Celui-ci formalise l'ambition du PETR de structurer et d'animer le réseau de lecture publique à l'échelle des huit bibliothèques-médiathèques constitutives du territoire.

Aussi, et afin de formaliser l'engagement des décideurs (communes ou EPCI) en faveur du livre et de la lecture et de préciser les modes de gouvernance, l'adoption d'une Convention d'adhésion au réseau de lecture publique est aujourd'hui nécessaire. Celle-ci a été présentée et validée en mars 2021 par les élus des collectivités disposant d'un équipement de lecture publique sur leur territoire.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objectif de définir les modalités d'accès au fonctionnement en réseau des bibliothèques-médiathèques présentes sur le territoire du PETR. Elle favorisera en outre la valorisation des projets portés sur le territoire.

Il a pour objet de préciser les conditions d'adhésion au réseau et entend expliciter son fonctionnement et les modalités de déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), de son hébergement et de sa maintenance dans le cadre du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire du PETR.

Enfin, la notion de réseau suppose l'acceptation d'un travail en commun, à la fois par les professionnels et les élus en charge de la lecture publique du territoire. Par conséquent, l'adhésion au réseau engage le principe de participation active aux temps de travail qui sont dédiés à l'élaboration puis au fonctionnement de celui-ci.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique ci-annexée,

Autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

CULTURE
MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES
ADOPTION DE LA GRATUITE ET HARMONISATION DES MODALITES D'EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du PETR n° 2021-06-30 portant sur le choix de l'attributaire du marché pour l'informatisation en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire du PETR,

L'informatisation en réseau des 8 bibliothèques-médiathèques présentes sur le territoire du PETR sera effective en janvier 2022 avec l'installation en cours d'un logiciel unique de gestion de bibliothèque (SIGB) dans chacun des équipements de lecture publique. Elle s'accompagnera de la mise en place d'un portail documentaire dédié avec un accès au catalogue qui sera désormais commun et l'instauration d'une carte unique de lecteur.

Aujourd'hui, en plus de la mise en place de pratiques professionnelles communes et d'une gestion harmonisée des collections, la mise en réseau nécessite d'harmoniser les tarifs et les modalités d'emprunt afin de permettre à l'usager d'emprunter indistinctement dans chacune des bibliothèques-médiathèques du territoire, et de lui faciliter l'accès à l'ensemble de l'offre documentaire et aux services.

Les tarifs et les modalités d'emprunts actuellement en vigueur sont aujourd'hui différenciés, le coût de l'adhésion allant de 3 € pour les lecteurs inscrits à la bibliothèque de Monchy-Lagache à 20 € pour les familles extérieures inscrites à Nesle. Les tarifs d'adhésions demeurent à l'échelle du territoire peu élevés et la gratuité est déjà effective au sein des bibliothèques de Combles et de Roisel. Une seule médiathèque propose un abonnement famille (Nesle) et la gratuité pour les moins de 18 ans est appliquée dans 7 bibliothèques-médiathèques sur 8.

Par leurs missions, les bibliothèques interviennent sur des champs de compétences variés : formation, information, lecture publique, conservation, loisirs et diffusion culturelle. Ce sont également des lieux de sociabilité, ouverts à tous, offrant des occasions de travail, de détente et de rencontre.

Avec un pourcentage d'inscrits de 5,2 % (3 600 inscrits actifs en 2020), les 8 bibliothèques-médiathèque présentes sur le territoire du PETR sont en deçà de la moyenne nationale située à 12 % sur un territoire équivalent en nombre d'habitants. Depuis quelques années, un mouvement en faveur de la gratuité en bibliothèque s'est opéré en France et se développe sur le département de la Somme à l'occasion d'une prise de compétence « Lecture publique » ou d'un projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques au sein des Communautés de communes. Aujourd'hui, les nombreuses bibliothèques qui ont fait le pari de la gratuité ont vu leur fréquentation augmenter de manière significative.

La faible part des recettes engendrées par les inscriptions payantes ne saurait constituer un frein à la gratuité : elles sont de l'ordre de 1 à 2 % en moyenne à l'échelle nationale. A titre d'exemple, pour la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme, la somme perçue est de 3 460 € à l'année, soit une part très faible rapportée au coût de fonctionnement annuel.

La gratuité pour tous a pour premier objectif d'augmenter le nombre d'inscriptions à la bibliothèque, de la faire connaître et d'en accroître sa fréquentation.

La gratuité est un symbole politique fort : symbole d'égalité de l'accès à la culture, au savoir, aux loisirs pour tous, quels que soient les revenus ou le milieu social des usagers.

- Les avantages de la gratuité et de la carte unique :

- Assurer l'égalité d'accès à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques du territoire.
- Permettre une gestion simplifiée des adhérents au sein d'une base unique (1 seul et même fichier lecteurs et des paramétrages de prêt communs).
- Favoriser le prêt de documents et la mobilité des usagers sur l'ensemble du territoire.
- Rendre lisibles et accessibles les conditions d'accès à l'offre documentaire et aux services.
- Supprimer les frais et le temps de gestion au profit du temps accordé à la médiation et l'accueil des publics.

La mise en réseau avec l'instauration de la carte unique de lecteur induit des règles communes en matière de conditions et modalités de prêt.

Les quotas et la durée de prêt des documents présentent aujourd'hui des disparités. Cela s'explique par des volumes de collections qui diffèrent d'une bibliothèque à l'autre en raison de leur taille et de la population à desservir. Le nombre de documents empruntables autorisé étant actuellement de 12 documents par lecteur inscrit à Chaulnes ou Rosières-en-Santerre, de 15 documents à Ham, contre 3 documents à Roisel ou 5 à Monchy-Lagache.

Avec l'instauration de la carte unique, l'accès des usagers à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques du territoire et la circulation à court terme des documents d'une bibliothèque à l'autre, l'offre documentaire sera démultipliée.

Aussi, afin de faciliter la gestion de la circulation des documents (transactions de prêts et retours), de simplifier l'accessibilité des collections auprès du public mais aussi de lui permettre d'emprunter davantage de documents sur l'ensemble du réseau, il a été retenu les conditions d'emprunt suivantes :

- > **15 Documents par carte (individuelle) pour une durée de 4 semaines** maximum tous supports confondus (excepté liseuse, tablette, lecteur audio : 1 seul support empruntable).

La mise en place d'un abonnement gratuit pour tous et partout : 15 documents pour 4 semaines maximum et un accès à l'ensemble des ressources numériques de la Bibliothèque Départementale permettra à de nombreux usagers de s'inscrire et d'accéder de façon optimale aux collections sans aucun frein financier.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la gratuité de l'adhésion à compter du 1^{er} Janvier 2022 à la médiathèque intercommunale de HAM,

Approuve l'harmonisation et le relèvement des quotas de prêt pour tous à 15 documents pour 4 semaines,

Autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

CULTURE
CONVENTION « SESSIONS DE JEUX VIDEO SUR LE TERRITOIRE DE L'EST DE LA SOMME »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la communauté de communes,

Considérant le rôle de la médiathèque intercommunale de proposer ses services à l'ensemble du territoire,

La médiathèque envisage de proposer des sessions de jeux vidéo délocalisées sur le territoire de l'Est de la Somme nécessitant le déplacement d'un agent de la médiathèque au sein de locaux mis à dispositions par les communes.

Il est proposé au conseil communautaire de formaliser les interventions de la médiathèque lors des sessions de jeux vidéo dans les communes par la signature d'une convention afin de déterminer les rôles et les engagements de chacune des parties.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il détermine les rôles, les besoins et les engagements de chacune des parties, c'est-à-dire la commune qui accueille la session et la CCES par l'intermédiaire du personnel de la médiathèque intercommunale, dans la gestion et l'animation des sessions de jeux vidéo. L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention avec les communes du territoire,

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

CULTURE
SUBVENTION DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Vu la compétence « Culture » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre d'une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, portée par le CNL (Centre national du Livre), la Médiathèque intercommunale souhaite déposer un dossier de demande de subvention qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Au vu des dépenses liées à l'achat d'ouvrages en 2021 (30 k€), la Médiathèque peut prétendre à une subvention de 7.500 € environ.

Plusieurs documents sont demandés pour constituer le dossier parmi lesquels une délibération fixant le budget alloué à l'achat de livres imprimés pour 2022.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés / Niveau de l'aide du CNL

- Entre 5 000 et 10 000 € = 30%
- Entre 10 001 et 30 000 € = 25% : la Médiathèque se situerait dans cette tranche et pourrait donc prétendre à bénéficier de 7 500€ de subvention (25% des 30 000€ de budget d'acquisition global)
- Entre 30 001 et 60 000 € = 22,5%
- Entre 60 001 et 100 000 € = 20%
- Entre 100 001 et 200 000 € = 15%
- Plus de 200 000 € = 30 000 €

En retour, le bénéficiaire doit fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions réalisées auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le budget alloué à l'acquisition de livres imprimés pour l'année 2022, à hauteur de 30.000 euros. Les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget principal (compte 6065 – fonction 321),

Autorise le Président, ou son représentant, à procéder à la demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans les conditions exposées ci-avant,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette demande de subvention,

Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CULTURE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE DE L'EST DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la communauté de communes,

Par délibération n°17.5.20 du 26 juin 2017, le Conseil départemental de la Somme a adopté, lors de sa session de fin juin 2017, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Somme ainsi que de nouvelles modalités de financement départemental des établissements d'enseignements artistiques.

Le schéma départemental prévoit notamment le financement des établissements d'enseignement artistique intercommunaux. Parmi ces établissements, figure l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Cette structure doit permettre de proposer une offre d'enseignement artistique de qualité et accessible sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, le Département s'engage à lui accorder une subvention de 5.500 €, représentant 2.59% de l'assiette subventionnable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Autorise le Président à la signer,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DECHETS
APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
ET DECHETS ASSIMILES

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants et R. 541-7 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1312-1 et R. 1312-1 et suivants,

Vu l'arrêté n ° 2020-291 en date du 29 décembre 2020 par lequel le Président de la Communauté de Communes a accepté le transfert à son profit des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets.

Considérant la nécessité et l'obligation d'établir un règlement de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés (OMA) afin de :

- garantir le respect des règles relevant du code de l'environnement,
- fixer les règles d'utilisation du service de collecte des OMA par les usagers,
- garantir le fonctionnement, la collecte et le traitement des déchets dans leurs filières d'élimination, de traitement ou de valorisation,
- préserver les intérêts de la collectivité en cas de litige avec ses prestataires ou usagers.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de collecte des déchets annexé,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

ASSAINISSEMENT **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la compétence « Assainissement » détenue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-7 et L. 1331-7-1 prévoyant la possibilité d'instaurer la une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu les dispositions du règlement de service de l'assainissement collectif prévoyant la prise en charge des demandes de raccordement par les demandeurs,

Considérant les propositions formulées en commission Développement Durable et/ou en Plénière Finances durant l'année 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à faire réaliser des branchements neufs dans le cadre de travaux communaux ou communautaires de voirie et/ou d'opérations de gestion patrimoniale sur les réseaux de collecte. Cela permet, en effet :

- de minimiser les coûts de réalisation lors de ces phases de travaux de voirie ou de réseaux. Il est entendu que la réalisation de branchements neufs est moins onéreuse que lorsqu'il est fait appel à un prestataire venant dans un second temps,

- d'éviter, en anticipant les travaux, d'ouvrir une chaussée qui vient d'être reprise.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes à récupérer auprès des particuliers une participation financière au coût des travaux qu'elle a pris en charge et utiles au raccordement des immeubles de ces derniers.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la possibilité pour le budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté de Communes de prendre en charge, par anticipation, des travaux de réalisation de branchements qui seront nécessaires pour des particuliers,

Approuve la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 1.500 € HT qui sera due par chaque propriétaire d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collectes des eaux usées et bénéficiant d'un branchement pris en charge par la Communauté de communes.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la communauté de communes,

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
NONONE René	ATHIES	1	Rue du Gourdin	Habiter Mieux	20,00 %	4 000,00 €
LE BOUEDEC Josiane	HAM	2	Rue Henri Dunant	Autonomie	5,00 %	257,84 €
LEMOINE Nicolas	HOMBLEUX	7	Rue de l'Eglise	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
DELIGNY Josette	ESMERY- HALLON	35	Rue du Cimetière	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
Total						9.257,84 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ESPACES VERTS **CREDIT ESPACES VERTS**

Il est proposé d'allouer aux communes membres de la CCES les crédits suivants au titre de la participation à l'entretien des « Espaces verts » pour la période du 1er Novembre 2020 au 31 Octobre 2021 :

COMMUNES	CREDIT TOTAL	CREDIT DE BASE	Coût intervention équipe espaces verts	Solde du crédit de base	CREDIT DE BASE	5%	5%	Dépenses engagées par la commune	Solde dû par la CCES	Solde dû par la commune
						BONUS	BONUS			
						Fleurissement	Villes et villages fleuris			
ATHIES	6 206,20 €	5 585,58 €			5 585,58 €	187,99 €	0,00 €	4 817,52 €	5 005,51 €	
BETHENCOURT SUR SOMME	2 112,00 €	1 900,80 €	1 312,50 €	588,30 €	588,30 €	46,20 €	0,00 €	867,28 €	634,50 €	
BILLANCOURT	2 349,60 €	2 114,64 €			2 114,64 €	0,00 €	0,00 €	4 526,72 €	2 114,64 €	
BREUIL	1 478,40 €	1 330,56 €			1 330,56 €	73,92 €	0,00 €	1 195,78 €	1 269,70 €	
BROUCHY	5 921,55 €	5 329,39 €			5 329,39 €	296,08 €	0,00 €	8 176,70 €	5 625,47 €	
BUVERCHY	1 067,32 €	960,60 €	987,50 €	-26,90 €	-26,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00 €	26.90 €
CIZANCOURT	554,40 €	498,96 €			498,96 €	0,00 €	0,00 €	660,60 €	498,96 €	
CROIX-MOLIGNEAUX	5 106,02 €	4 595,42 €			4 595,42 €	255,30 €	0,00 €	5 838,48 €	4 850,72 €	
CURCHY	5 332,80 €	4 799,52 €			4 799,52 €	130,52 €	0,00 €	6 702,58 €	4 930,04 €	
DOUILLY	2 545,76 €	2 291,20 €			2 291,20 €	127,28 €	0,00 €	4 450,91 €	2 418,48 €	
ENNEMAIN	2 733,82 €	2 460,44 €			2 460,44 €	139,69 €	0,00 €	4 300,00 €	2 600,13 €	
EPENANCOURT	2 349,60 €	2 114,64 €			2 114,64 €	117,48 €	0,00 €	3 565,74 €	2 232,12 €	
EPPEVILLE	9 864,17 €	8 877,75 €	1 320,00 €	7 557,75 €	7 557,75 €	493,21 €	493,21 €	14 817,73 €	8 544,17 €	
ESMERY-HALLON	7 858,63 €	7 072,77 €			7 072,77 €	261,80 €	0,00 €	10 013,96 €	7 334,57 €	
FALVY	3 709,20 €	3 338,28 €			3 338,28 €	44,55 €	185,46 €	4 590,15 €	3 568,29 €	
HAM	42 824,20 €	38 541,78 €	880,00 €	37 661,78 €	37 661,78 €	2 141,21 €	2 141,21 €	45 603,61 €	41 944,20 €	

HOMBLEUX	11 866,80 €	10 680,12 €			10 680,12 €	593,34 €	0,00 €	12 086,94 €	11 273,46 €	
LANGUEVOISIN	3 564,00 €	3 207,60 €	110,00 €	3 097,60 €	3 097,60 €	178,20 €	0,00 €	4 899,30 €	3 275,80 €	
LICOURT	6 652,80 €	5 987,52 €	2 512,50 €	3 475,02 €	3 475,02 €	332,64 €	0,00 €	6 370,22 €	3 807,66 €	
MATIGNY	4 946,16 €	4 451,54 €			4 451,54 €	247,31 €	0,00 €	5 382,55 €	4 698,85 €	
MESNIL SAINT NICAISE	7 748,40 €	6 973,56 €			6 973,56 €	387,42 €	387,42 €	14 863,20 €	7 748,40 €	
MONCHY-LAGACHE	9 421,34 €	8 479,22 €			8 479,22 €	471,06 €	0,00 €	14 354,64 €	8 950,28 €	
MORCHAIN	3 762,00 €	3 385,80 €			3 385,80 €	0,00 €	0,00 €	7 462,73 €	3 385,80 €	
MOYENCOURT	1 394,20 €	1 254,78 €			1 254,78 €	69,71 €	69,71 €	1 085,36 €	1 394,20 €	
MUILLE-VILLETTE	10 012,38 €	9 011,14 €			9 011,14 €	500,62 €	0,00 €	13 460,14 €	9 511,76 €	
NESLE	35 600,40 €	32 040,36 €	1 152,00 €	30 888,36 €	30 888,36 €	1 780,02 €	1 780,02 €	32 403,54 €	34 448,40 €	
OFFOY	2 985,14 €	2 686,64 €			2 686,64 €	149,25 €	0,00 €	3 356,45 €	2 835,89 €	
PARGNY	3 300,00 €	2 970,00 €			2 970,00 €	0,00 €	0,00 €	5 850,00 €	2 970,00 €	
PITHON	822,42 €	740,18 €			740,18 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €	330,00 €	
POTTE	1 082,40 €	974,16 €			974,16 €	0,00 €	0,00 €	1 555,20 €	974,16 €	
QUIVIERES	2 389,99 €	2 150,99 €			2 150,99 €	105,13 €	119,50 €	7 305,13 €	2 375,62 €	
RETHONVILLERS	5 755,20 €	5 179,68 €	1 412,50 €	3 767,18 €	3 767,18 €	287,76 €	0,00 €	5 393,93 €	4 054,94 €	
ROUY LE GRAND	2 006,40 €	1 805,76 €			1 805,76 €	0,00 €	0,00 €	4 242,06 €	1 805,76 €	
ROUY LE PETIT	3 313,20 €	2 981,88 €			2 981,88 €	165,66 €	165,66 €	3 572,82 €	3 313,20 €	
SAINT CHRIST BRIOST	6 534,00 €	5 880,60 €			5 880,60 €	326,70 €	0,00 €	7 806,29 €	6 207,30 €	
SANCOURT	2 533,36 €	2 280,04 €	212,50 €	2 067,54 €	2 067,54 €	0,00 €	0,00 €	3 616,53 €	2 067,54 €	

TERTRY	1 786,63 €	1 607,97 €			1 607,97 €	89,33 €	0,00 €	3 223,34 €	1 697,30 €	
UGNY-L'EQUIPEE	1 829,80 €	1 646,82 €			1 646,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
VILLECOURT	1 887,60 €	1 698,84 €			1 698,84 €	94,38 €	94,38 €	2 027,17 €	1 887,60 €	
VOYENNES	10 533,46 €	9 480,12 €			9 480,12 €	0,00 €	0,00 €	11 503,04 €	9 480,12 €	
Y	1 029,05 €	926,15 €			926,15 €	51,45 €	0,00 €	1 064,92 €	977,60 €	
TOTAL =	244 770,86 €	220 293,80 €	9 899,50 €			10 145,21 €	5 436,57 €		223 016,24 €	26.90 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition de la participation à l'entretien des « espaces verts » accordée par la Communauté de communes à ses communes membres, telle que présentée ci-dessus ; les crédits nécessaires seront inscrits au compte 62875 (chapitre 011) du budget principal 2022,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de BREUIL auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme répertoriée ci-après :

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
BREUIL	Impasse du cimetière Place de l'église Tour de place	Réfection des voiries	52 481.86 €	25%	13 120.41 €	47 634.22 €	11 908.55 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie communale suivant le montant proposé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ce fonds de concours.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MEEF
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Depuis de nombreuses années, la MEEF œuvre, à différents titres, en faveur des jeunes demandeurs d'emplois, afin de les aider dans leurs recherches et leur entrée dans la vie professionnelle.

A ce titre, la Communauté de Communes lui apporte son soutien chaque année, afin de permettre à la structure de poursuivre ses actions en direction des 16 – 25 ans en recherche d'insertion professionnelle. Ces délibérations interviennent toujours en fin de premier trimestre de chaque année, après vérification des données INSEE.

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant l'intérêt de soutenir la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation Santerre-Haute-Somme, organisme local agissant dans le secteur de l'emploi et de l'aide à la formation, en direction des 16-25 ans en recherche professionnelle,

Considérant le travail réalisé par la MEEF pour l'emploi et l'insertion des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient de poursuivre ces actions et par voie de conséquence le soutien de la collectivité aux actions menées par la MEEF, et donc à son fonctionnement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, au titre de l'activité pour l'année 2021, le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et la Formation Santerre Haute Somme, basée sur le tarif de 0,80 €/habitant, d'un montant total de 16 514,40 euros (0,80 €/habitant x 20 643 hab.), après présentation du rapport d'activité 2020,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CANAL SEINE-NORD EUROPE
PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE ESCAUT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Développement économique » de la collectivité,

L'alliance Seine Escaut est une association fondée en octobre 2020, qui a pris la suite de l'association Seine Nord Europe. Elle rassemble les acteurs (élus et décideurs territoriaux, acteurs consulaires, organisations portuaires, entreprises) engagés pour la réalisation du Canal Seine Nord Europe et ayant un intérêt pour le développement du transport fluvial sur le futur Canal Seine Nord Europe.

Cette association permet à la collectivité d'alimenter ses réflexions sur les axes suivants :

- Développer en Europe le transport fluvial, mode de transport plus écologique,
- Renforcer la compétitivité des productions agricoles et industrielles grâce à un coût de transport réduit,
- Améliorer l'attractivité des territoires desservis et favoriser la création d'emplois,
- Créer de nouvelles activités industrielles bord à canal, au sein des ports intérieurs situés sur la liaison et sur les futures plateformes logistiques de Noyon, Nesle, Péronne et Marquion- Cambrai,
- Augmenter le potentiel des ports maritimes par de nouveaux débouchés de navigation,
- Réduire l'impact environnemental du transport de marchandises.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a été conviée, depuis la création de l'association, à différentes réunions afin d'aborder ces thématiques, qui sont pleinement pertinentes pour le devenir et le développement du territoire.

Pour permettre à l'association de poursuivre ses objectifs, il a été proposé à la collectivité d'y adhérer moyennant une cotisation annuelle de 1 000 €.

Considérant l'intérêt communautaire que présente l'adhésion à cette association afin d'accompagner le développement du Canal Seine Nord Europe sur le territoire de la Communauté de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER M.), 14 abstentions (Mme DELEFORTRIE L., M. FRIZON H., Mme GOMBART S., MM. GRAVET J., HAY F., LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N.),

Approuve l'adhésion de la CCES à l'association Seine Escaut,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette adhésion, et notamment à régler une cotisation au titre des années 2021 et 2022, d'un montant de 1.000 euros pour chaque année.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CONVENTION D'OCCUPATION DU QUAI DE LANGUEVOISIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la compétence « Développement économique » de la communauté de communes,

Vu le cahier des charges de la concession d'outillage public de Languoisin approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1971,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de Languoisin du 4 juillet 1973 substituant le district de Nesle, devenu la Communauté de communes du Pays Neslois par un arrêté du 31 décembre 2001 puis la Communauté de communes de l'Est de la Somme par un arrêté interdépartemental du 16 décembre 2016, à la commune de Languoisin-Quiquery dans les droits et obligations découlant du cahier des charges du 17 décembre 1971,

Située sur le Canal du Nord, le quai portuaire de Languoisin est actuellement exploité par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et ce, en vertu de la concession d'outillage public du 17 décembre 1971 conclue pour une durée de 50 ans.

Le quai public de Languoisin constitue un atout pour les entreprises du territoire, et ce en raison de la capacité qui leur est offerte d'utiliser la voie d'eau sur le Canal du Nord pour le transport des marchandises.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a, au cours de la concession accordée, mené des travaux d'infrastructures sur le quai de Languoisin afin d'assurer la qualité de service aux utilisateurs.

Cette infrastructure est destinée à faciliter le transport de matériaux dans le cadre de la construction du Canal Seine Nord Europe (chargement de déblais et livraison de granulats, ciment, armatures, éléments métalliques, etc.), à compter de 2024.

Considérant la proposition formulée par Voies Navigables de France (VNF), dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération, en vue de prolonger la durée du contrat de concession d'outillage public de Languoisin jusqu'à ce que la société du Canal Seine Nord Europe prenne possession du port concédé, dans la limite de deux années.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER M.), 1 abstention (M. FRIZON H.),

Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession d'outillage public de Languoisin du 17 décembre 1971 proposé par Voies Navigables de France (VNF), annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CANAL SEINE-NORD EUROPE
MODIFICATION DES FRANCHISSEMENTS ROUTIERS POUR LES COMMUNES
D'EPENANCOURT, MORCHAIN, PARGNY, LICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord),

Vu le tracé retenu à l'issue de l'enquête publique ouverte sur le projet du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du CSNE en date du 6 juillet 2007,

Vu la recommandation n°2 formulée par cette commission d'enquête enjoignant Voies Navigables de France (VNF) à continuer le dialogue, avec les communes concernées, au sujet du tracé définitif, des ouvrages annexes ainsi que des voies relatives au projet du CSNE,

Vu la substitution par la Société du Canal Seine-Nord Europe aux droits et obligations de Voies Navigables de France (VNF) en application de l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Considérant que, dans le cadre des franchissements routiers relatifs au passage du Canal Seine Nord Europe sur le Territoire de l'Est de la Somme, et dans le cadre de l'optimisation des itinéraires routiers concordante à l'optimisation des parcelles agricoles, des échanges ont eu lieu entre les communes d'Épénancourt, Morchain, Pargny, Licourt, afin de solliciter la Société du Canal Seine Nord Europe pour procéder des modifications des rétablissements routiers sur ce secteur,

Considérant la proposition formulée localement notamment par le Maire d'Épénancourt :

- de simplifier les conditions de franchissement du CSNE dans le secteur d'Épénancourt, Licourt, Morchain et Pargny en remplaçant le pont programmé sur la voie communale qui relie Morchain à Épénancourt (D62) et le pont programmé sur la voie communale qui relie Pargny à Morchain (D103) par un franchissement à programmer sur un axe qui reliera la Route Départementale 62 au nord de la commune de Pargny à la Route Départementale 35 au sud de la Commune de Licourt,
- de réorganiser en conséquence le schéma des voiries dans ce secteur selon le schéma repris en annexe,

Les intérêts agricoles de cette proposition qui :

- réduit les emprises foncières des franchissements du CSNE et des voiries sur les parcelles agricoles,
- facilite l'organisation du parcellaire à réaliser dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) et par conséquent contribue à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales et agricoles,
- limite au minimum et dans une proportion acceptable les préjudices liés à d'éventuels allongements de parcours subis individuellement,
- réduit les risques liés à d'éventuels ruissellements hydrauliques locaux,

Considérant les conclusions des échanges entre les représentants des communes concernées, des communautés de communes, des exploitants agricoles et des organisations professionnelles agricoles lors de la réunion du 26 janvier 2022 tenue à Nesle,

Considérant les délibérations favorables à la proposition de modification des conditions de franchissement du CSNE, émises par les conseils municipaux des communes d'Épénancourt, Licourt, Morchain et Pargny dont les territoires sont concernés par cette proposition et qui sont reprises en annexe de la présente délibération,

Considérant les positions de la FDSEA80 et du SDPPR80, signataires de l'ensemble des protocoles d'accord conclus depuis 2005 entre VNF et la profession agricole, favorables à cette modification à confirmer par des délibérations de leurs bureaux respectifs,

Considérant les positions favorables de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme (FDSEA80) et du Syndicat Départemental de la Propriété Privé Rurale de la Somme (SDPPR80), signataires de l'ensemble des protocoles d'accord signés depuis 2005 entre Voies Navigables de France et la profession agricole, à cette modification à confirmer par des délibérations de leurs bureaux respectifs,

Vu la proposition de plan actant le principe des rétablissement, figurant en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

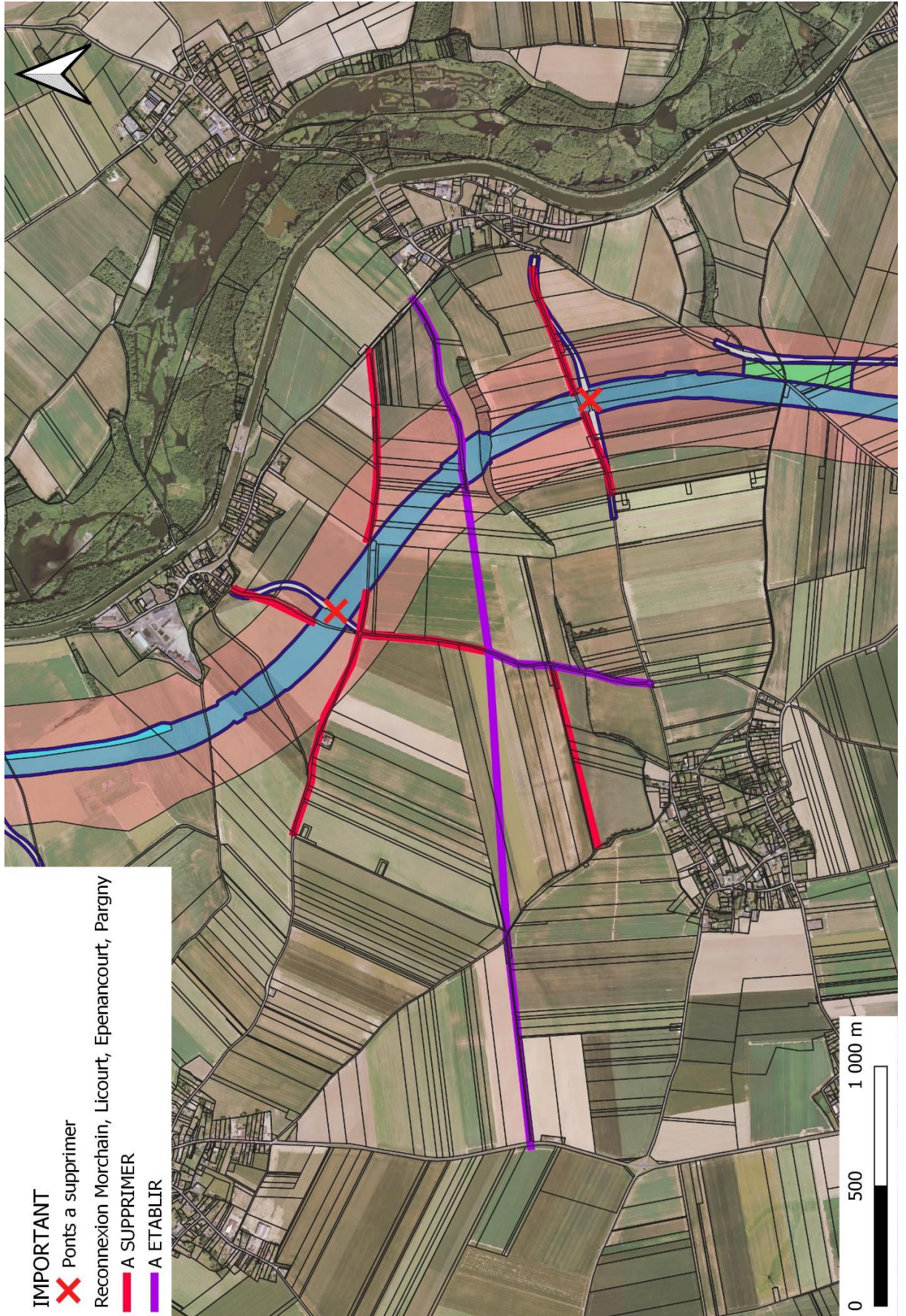
Après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER M.), 17 abstentions (Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., Mme POLIN J., MM. POTIER B., SLOSARCZYK F., URIER F., Mme VASSEUR J., VERGULDEZOONE N.),

M. DEMULE F. ne prend pas part au vote.

Rend un avis favorable à la proposition de modification des conditions de franchissement du CSNE dans le secteur d'Épénancourt, Licourt, Morchain et Pargny en remplaçant le pont programmé sur la voie communale qui relie Morchain à Épénancourt-D62 et le pont programmé sur la voie communale qui relie Morchain à Pargny-D103 par un franchissement du CSNE, à localiser entre Epénancourt et Pargny, qui reliera la D62 au nord de la commune de Pargny à la D35 au sud de la commune de Licourt. Cette proposition a été formulée conjointement par les maires des quatre communes concernées et approuvé à l'unanimité par les agriculteurs réunis le 26 janvier 2022 à Nesle, sous réserve de la réception des avis favorables formulés par l'ensemble des collectivités et organisations professionnelles agricoles ayant contribué à formaliser cette proposition,

Autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à demander à la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) d'examiner les conditions de la reprise des études d'avant-projet en cours de finalisation et de rendre les résultats d'une étude d'optimisation de la localisation et du mode de franchissement. Cette étude d'optimisation sera réalisée au stade « avant-projet sommaire » pour confirmer la faisabilité technique et économique de cette proposition de modification des conditions de franchissement du CSNE. De façon à y intégrer les observations et demandes formulées par les exploitants agricoles locaux et les conseils municipaux des communes concernées.

ANNEXE



PATRIMOINE INTERCOMMUNAL
FDE 80 – DIAGNOSTICS ET SUIVIS ENERGETIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 2021-97 en date du 22 juin 2021, la communauté de communes a décidé d'adhérer à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme pour l'exercice de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

L'adhésion à la Fédération départementale de l'énergie de la Somme pour la compétence « Maîtrise de la demande en énergie », permet de bénéficier de différents services tels que définis dans le Règlement de Service joint à la présente délibération. Celui-ci précise les conditions techniques, administratives et financières de l'accompagnement proposé par la Fédération.

Outre l'accompagnement sur la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial, dont bénéficie la Communauté de communes à titre gratuit, jusqu'à concurrence de 5 jours par an, la Communauté de Communes peut également bénéficier d'un accompagnement à la gestion énergétique de son patrimoine, en contrepartie d'une participation financière de 160 €/an par bâtiment pendant 6 ans minimum.

Il est proposé, dans un premier temps, de bénéficier de cet accompagnement, à savoir la réalisation de diagnostics et d'un suivi énergétique par la FDE 80 pour les 5 bâtiments suivants :

- Gymnase de Ham,
- Gymnase de Nesle,
- Centre social intercommunal,
- Centre aquatique,
- Futur Siège de la CCES (106 rue du Maréchal Leclerc à EPPEVILLE)

Pour un montant de 800 €/an, pendant 6 ans minimum.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 1 abstention (M. VASSENT C.),

Approuve le projet de réalisation de diagnostics et de suivi énergétique par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour les cinq bâtiments susvisés,

Approuve le règlement de la FDE 80 sur les conditions techniques, administratives et financières, annexé à la présente délibération,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordonnateur est la FDE80 et autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Approuve la participation financière annuelle de la communauté de communes à hauteur de 160 € par bâtiment, soit un montant total de 800 euros en 2022 et pour les cinq années suivantes, et inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
VIDEOSURVEILLANCE
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la gestion des bâtiments communautaires, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite à ce jour doter un certain nombre d'entre eux de systèmes de vidéosurveillance.

En effet, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, comme bien des territoires, doit faire face à une recrudescence d'actes malveillants sur ses bâtiments et sur les véhicules garés sur les parkings de ces derniers.

Ces dégradations sont non seulement sources de coûts supplémentaires pour la collectivité, mais ils sont aussi une raison de la dégradation de ses bâtiments, et donc de l'image de la collectivité.

L'installation d'un système de vidéosurveillance permettrait de mieux garantir la sécurité des biens et des personnes.

Les bâtiments concernés sont ceux recevant le plus de public et non encore équipés, à savoir :

- Le gymnase de Ham,
- Le gymnase de Nesle,
- L'aire d'hébergement et d'accueil de la base de canoë kayak,
- Le futur siège, et son parc, qui sera ouvert au public.

A ce titre, et compte-tenu des programmes de subventions aux territoires au titre du FNADT et de la DETR 2022, un plan de financement a été établi comme suit :

Montants et taux sollicités			
Montant éligible de l'opération HT :			53 930,00 €
Montant DETR sollicité :			21 572,00 €
		<i>soit 40% du montant éligible HT</i>	
plan de financement prévisionnel de l'opération			
subventions			
	FNADT :	uipelement videosurveillan	21 572,00 €
	DETR :	uipelement videosurveillar	21 572,00 €
	TOTAL		43 144,00 €
Autofinancement			
	fonds propres :		10 786,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à procéder aux demandes de subvention liées au projet d'équiper de systèmes de vidéosurveillance les gymnases de Ham et de Nesle, l'aire d'hébergement située rue du Moulin à Ham et les futur siège et parc sis 106 rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, suivant le plan de financement présenté ci-avant,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ces demandes de subvention,

Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL, DES
BRANCHEMENTS ASSOCIES AINSI QUE DU POSTE DE RELEVEMENT
RUE DU MARECHAL LECLERC A EPPEVILLE

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement » et de la gestion patrimoniale de ses ouvrages, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite programmer une opération de renouvellement d'envergure sur tout le linéaire de la rue du Maréchal Leclerc à Eppeville (80400).

En effet, les premières conclusions du diagnostic des systèmes d'assainissement confirment que le collecteur principal présente des défauts structurels d'importance, nécessitant la reprise complète des 2 350 ml de canalisations. Cette opération comporterait également la reprise des 150 branchements existants et du poste de relevage situé à peu près au milieu de ce linéaire.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements concernant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme envisage de débiter ce chantier estimé à plus de 2.5 millions d'euros dès fin 2022 ou début 2023. A ce titre, et en vue des programmes de subventions aux territoires au titre du FNADT et de la DETR 2022, il est proposé de présenter le plan de financement suivant :

Détail des opérations :

- Etudes géotechniques :	8 840 € HT
- Maitrise d'œuvre :	39 850 € HT
- Estimation des travaux au stade AVP :	2 543 920 € HT
<i>Travaux préparatoires :</i>	<i>335 320 € HT</i>
<i>Terrassement :</i>	<i>652 200 € HT</i>
<i>Voirie :</i>	<i>608 700 € HT</i>
<i>Assainissement :</i>	<i>947 700 € HT</i>

Montant éligible dans le cadre du FNADT et de la DETR : 996 390€ HT correspondant à la somme :

- Des travaux d'assainissement (947 700 € HT)
- Des études géotechniques (8 840 € HT)
- Des frais de maîtrise d'œuvre (39 850 € HT).

Montants et taux sollicités :

Montant éligible de l'opération HT :	996 390 € HT
Montant FNADT sollicité (30%) :	298 917 € HT
Montant DETR sollicité (30%) :	298 917 € HT

Auto financement (Uniquement pour les travaux d'assainissement) :

Fonds propres : 398 556,00 €

En complément de ces dispositifs de subventions FNADT et DETR, la CCES sollicitera des financements auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

A titre d'exemple, dans le cadre du chantier de la rue Dunant à Ham, la CCES a obtenu de la part de l'Agence de l'EAU Artois Picardie une subvention à hauteur de 25 % et une avance à taux 0% à hauteur également de 25% du montant finançable global.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 1 abstention (M. FRIZON H.),

Autorise le Président ou son représentant, à procéder aux demandes de subventions concernant le projet de renouvellement des équipements d'assainissement de la rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, suivant le plan de financement présenté ci-avant,

Autorise le Président ou son représentant, à signer tout document afférant à ces demandes de financements,

Autorise le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

TOURISME
EXPLOITATION DE LA BASE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DE HAM
RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et son article L.1121-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 16 février 2022 et son avis favorable,

Vu le document de présentation des différents modes de gestion des services publics locaux, le projet de contrat et le rapport justifiant le recours à la régie intéressée, communiqués aux élus communautaires avec la note de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Est de la Somme a construit une base d'accueil et d'hébergement située rue du Moulin à Ham par le biais d'un marché public notifié aux entreprises suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 avril 2021, en vue de poursuivre le développement touristique en lien avec les activités sportives et de loisirs proposées à proximité immédiate.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour l'exploitation de cet équipement et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Considérant que la Communauté de Communes a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : marché de prestations de service, régie intéressée ou un contrat de concession,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de conserver le risque d'exploitation, afin de ne pas rendre la consultation infructueuse, tout en intéressant le futur délégataire au résultat de l'exploitation de la structure d'hébergement,

Considérant que, pour cette raison, la communauté de communes envisage de conclure un contrat de régie intéressée sur une durée de 48 mois afin de confier au délégataire les missions suivantes :

- L'exploitation de la structure d'hébergement sur la période d'ouverture au public de six mois par an (avril à septembre),
- La gestion administrative et financière de la structure d'hébergement sur la période d'ouverture au public de six mois par an (avril à septembre),
- L'entretien du bâtiment et des biens confiés sur la période d'ouverture au public de six mois par an (avril à septembre),

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 32 abstentions (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX, COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., DUCAMPS T., FORMAN N., FRISON F., FRIZON H., Mme GOMBART S., MM. GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., MARTIN M., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mmes POLIN J., POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCSYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.) ,

M. BOITEL F. ne prend pas part au vote.

Approuve la décision de recourir à un contrat de régie intéressée pour confier à un délégataire l'exploitation de la base d'accueil et d'hébergement de HAM,

Approuve les caractéristiques principales des missions confiées au délégataire, telles qu'elles sont exposées ci-avant, et qui seront reprises dans le projet de contrat,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'HERLY **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Par courrier en date du 5 juillet 2021, la commune d'HERLY a informé la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de son souhait, suite à une délibération de son conseil municipal en date du 23 avril 2021, de quitter la Communauté de Communes du Grand Roye et de rejoindre celle de l'Est de la Somme.

Par courrier en date du 6 août 2021, la Préfecture de la Somme a rappelé à la commune d'HERLY, les deux procédures possibles prévues aux articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de délibération favorable de la part de la Communauté de Communes du Grand Roye, la commune d'HERLY souhaite suivre la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT. Ce dernier prévoit que le Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), peut autoriser une commune à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre, dès lors que l'EPCI d'accueil s'est prononcé en faveur de l'adhésion de cette nouvelle commune.

En vertu de cet article, la délibération de la commune demandant adhésion est donc présentée au Conseil Communautaire. Il sera ensuite demandé à l'ensemble des conseils municipaux composant la CCES de délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, sur cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI ; l'absence de réponse dans ce délai valant avis favorable.

La Préfète de la Somme a souligné, dans son courrier du 6 août 2021, que l'impact du retrait devra être évalué, la première demande de retrait ayant été refusée par décision préfectorale du 27 octobre 2017.

La Commune d'HERLY motive sa demande d'intégration à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par les motifs suivants :

- Ses habitants souhaitent une plus grande proximité des lieux de service (crèche, déchetterie, etc.) et des centres de décisions administratives,
- L'éloignement du siège de la Communauté de Communes du Grand Roye, situé à Montdidier, fait apparaître pour la population, une impression de non appartenance à une structure communautaire,
- Les habitants ont conscience des différences fiscales entre les deux Communautés de Communes, mais considèrent que ces variations se trouvent atténuées, par le paiement régulier de frais de déplacement liés à l'éloignement des services proposés par la Communauté de Communes du Grand Roye.

S'agissant de l'éloignement, la commune d'HERLY et ses usagers ont intérêt à intégrer la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dont le siège se situe à 17 kms, contre 29 kms pour MONTDIDIER, permettant un accès facilité aux services publics auxquels ils pourraient prétendre. Le bassin de vie et d'emploi sont également plus proches de NESLE que de MONTDIDIER : plusieurs habitants d'HERLY travaillent à NESLE, leurs enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles, primaires et collège de NESLE et bénéficient des services de ramassage scolaire. Par ailleurs, de nombreux habitants de la commune d'HERLY fréquentent la déchèterie communautaire de NESLE et les services incendie sont les mêmes pour HERLY et pour NESLE.

Enfin, il est à noter que dans le cadre du projet de Canal Seine Nord Europe, la commune d'HERLY est concernée, comme de nombreuses communes de la CCES, par le périmètre de remembrement engagé par le Département de la Somme en vue de constituer les réserves foncières nécessaires à la construction du canal et du port intérieur de NESLE, commune dont elle est contiguë.

Aussi,

Considérant la volonté de la Commune d'HERLY de se retirer de la Communauté de communes du Grand Roye afin d'intégrer la Communauté de communes de l'Est de la Somme,

Considérant les raisons de la Commune d'HERLY pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune,

Considérant que, pour la Commune d'HERLY, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une communauté de communes correspondant à son bassin de vie,

Considérant qu'en termes de stratégie de développement économique sur le secteur de NESLE, cette commune, concernée par le périmètre de remembrement engagé par le Département de la Somme dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe et du port intérieur de NESLE, est potentiellement un atout pour la Communauté de Communes,

Pour cela, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil leur position quant à l'adhésion de la Commune d'HERLY à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 24 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mme GOMBART S., MM. GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 6 abstentions (MM. LEFEBVRE E., MARTIN M., PECRIAUX L., Mmes POLIN J., POLLARD C., M. VASSENT C.),

Approuve l'adhésion de la commune d'HERLY à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2022 adopté par délibération du 13 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à hauteur de 23h30, pour assurer l'entretien de la Nouvelle Scène et du Coworking, à compter du 1^{er} avril 2022,

Approuve le tableau des emplois permanents 2022 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
	Attaché principal	1 TC
Rédacteurs	Rédacteur	3 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint administratif	8 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC

Techniciens	Ingénieur	2 TC
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjointes techniques	Technicien	5 TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC 2TNC 15h, 17h30
	Adjoint technique	4 TC 4 TNC 26 h, 25h, 20h, 23h30
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	4 TC
Auxiliaires de puériculture	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 21h
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3 TNC (INT) 8h, 3h, 4h30
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8 TNC (INT) 20h, 11h, 8h, 10h15, 8h30, 4h15, 6h30, 7h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 TC
Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

	ETAPS	4 TC
	OTAPS	1 TNC (6h45)
Filière animation		
Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC (32h)
	Animateur	1 TNC (30h)

Séance levée à 22 heures 30